



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crédit

Question écrite n° 132588

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur sur la loi du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation. Cette loi impose aux enseignes qui proposent ce type de crédit de s'assurer de la solvabilité de leur client dès lors que celui-ci envisage un achat d'un montant supérieur ou égal à 1 000 euros. Une étude réalisée dans l'Arageois, sur la période du 21 janvier 2012 au 4 février 2012, a démontré que sur 11 dossiers de crédit revolving réalisés, près de 80 % d'entre eux n'ont jamais vérifié les capacités de financement de l'emprunteur. Alors que la Banque de France comptabilise près d'un million de dossiers de surendettement dont une majeure partie met en cause l'accumulation de crédits revolving, le non-respect de cette obligation légale relève de l'irresponsabilité, voire de l'intention de nuire aux clients emprunteurs. S'assurer de la solvabilité des consommateurs est pourtant une étape indispensable pour éviter les situations de surendettement. En conséquence, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour faire de cette obligation légale une étape incontournable de toute demande de crédit renouvelable.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132588

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Économie, finances et commerce extérieur

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2012, page 4017

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)